



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 02**  
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
 Lors de sa réunion du 24 juin 2025

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

### **Attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du Vélorail**

Depuis la création du site du Vélorail en 1994, ce site touristique connaît une augmentation constante de sa fréquentation. En effet, chaque année, c'est environ 32 000 visiteurs qui parcourent les 14 km aller-retour du trajet touristique au moyen de draisines sur rails de chemin de fer.

Aujourd'hui, le site du Vélorail ne répond plus aux attentes des visiteurs en termes de capacité d'accueil de son bâtiment mais aussi de vétusté. En effet, ce bâtiment dispose d'un espace accueil de 27 m<sup>2</sup>, d'une billetterie de 9 m<sup>2</sup> et de sanitaires de 9 m<sup>2</sup>. Un château d'eau fait office d'atelier pour le mécanicien du site. La gare de départ et d'arrivée des draisines est partiellement couverte, et en cas d'intempérie, le flux de clientèle est tel que le bâtiment n'est plus en mesure de les accueillir.

Afin de développer pleinement ce site touristique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son Office de Tourisme Intercommunal ont engagé la réhabilitation du bâtiment d'accueil existant ainsi que son extension. Ainsi, un programme fonctionnel a été établi pour la construction d'une extension d'environ 55 m<sup>2</sup>, un réaménagement du bâtiment existant de 46,70 m<sup>2</sup>, un atelier pour le mécanicien de 27,70 m<sup>2</sup>, la construction d'un hangar abritant les draisines d'environ 148 m<sup>2</sup> ainsi que les clôtures du site et une terrasse, pour une enveloppe prévisionnelle globale estimée à 340 000 € HT.

L'auvent existant serait démonté pour laisser la place à un hangar à draisines en structure métallique légère.

Le groupement de maîtrise d'œuvre SASU ATELIER ISO, ESTB STRUCTURES, BARRE Economiste et ADNE INGENIERIE a estimé le montant des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), en intégrant le mobilier à 453 170,00 € HT.

Le montant estimatif des travaux stade Etudes de projet (PRO) s'établit à 477 100 € HT.

A noter que l'Office de Tourisme Intercommunal s'acquittera de remboursements échelonnés équivalant aux coûts de l'opération.

Une consultation allotie comme suit, pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment d'accueil du Vélorail a été lancée selon la procédure adaptée le 20 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 avril 2025 à 12h :

Lot n° 01 : Démolition, gros œuvre

Lot n° 02 : Couverture étanchéité

Lot n° 03 : Charpente métallique - métallerie

Lot n° 04 : Menuiseries extérieures aluminium

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
 ZAE du Soleil Levant  
 CS 63669 - Givrand  
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
 Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

- Lot n° 05 : Cloisonnements - plafonds- isolation
- Lot n° 06 : Revêtements de sols coulés
- Lot n° 07 : Peinture
- Lot n° 08 : Rideau de façade
- Lot n° 09 : Electricité, plomberie, chauffage
- Lot n° 10 : Agencement, menuiseries intérieures
- Lot n° 11 : Nettoyage de parachèvement

25 plis ont été déposés avant la date et l'heure limites fixées.

Le maître d'œuvre a établi son rapport d'analyse des offres au vu des critères de jugement des offres à savoir :

**Pour les lots 1, 2 et 6, 7, 8, 9, 10 et 11, les offres seront jugées selon les critères suivants :**

Libellé	Pondération (%)
1 - Prix jugé selon le montant global et forfaitaire de l'offre figurant à l'acte d'engagement	60 %
2 - Valeur technique jugée sur la base des éléments du mémoire technique, dont :	40 %
* Méthodologie d'exécution des travaux spécifique au chantier ;	20 %
* Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux (qualifications des personnels affectés, organisation, encadrement, et pertinence des moyens affectés au regard de la nature du chantier et du caractère exigü des locaux) ;	10 %
* Délais d'exécution des travaux et dispositions prises pour respecter les délais.	10 %

**Pour les lots 3, 4 et 5 les offres seront jugées selon les critères suivants :**

Libellé	Pondération (%)
1 - Prix jugé selon le montant global et forfaitaire de l'offre figurant à l'acte d'engagement	40 %
2 - Valeur technique jugée sur la base des éléments du mémoire technique, dont :	40 %
* Méthodologie d'exécution des travaux spécifique au chantier ;	20 %
* Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux ((qualifications des personnels affectés, organisation, encadrement, et pertinence des moyens affectés au regard de la nature du chantier et du caractère exigü des locaux) ;	10 %
* Délais d'exécution des travaux et dispositions prises pour respecter les délais.	10 %
3 - Performance environnementale	20 %

Des négociations ont été engagées sur tous les lots, avec une date limite de remise des offres négociées fixées au 5 juin 2025 à 12h00.

Les lots n°6 et n° 10 ont été déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence, une seule offre dépassant les montants estimatifs ayant été déposée.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver la décision suivante, au vu du rapport avant et après négociations transmis par le maître d'œuvre, proposant l'attribution des différents lots comme suit :

Intitulé du lot	Entreprise mieux-disante	Estimation HT	Base vérifiée	PSE	Montant final HT
01 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SAS BCRB 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	191 300,00 €	195 221,31 €		195 221,31 €
02 - COUVERTURE - ETANCHEITE	OUEST ETANCHE 85150 LANDERONDE	21 500,00 €	17 300,00 €		17 300,00 €
03 - CHARPENTE METALLIQUE - METALLERIE	SARL SOCOM 85340 LES SABLES D'OLONNE	72 500,00 €	75 188,13 €	21 730,00 €	75 188,13 €
04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	ATLANTIQUE OUVERTURES 44380 ETIENNE DE MONTLUC	42 700,00 €	54 800,00 €		54 800,00 €
05 - CLOISONNEMENTS - PLAFONDS - ISOLATION	SARL GUIGNE 85800 ST GILLES CROIX DE VIE	20 500,00 €	14 552,65 €		14 552,65 €
06 - RIVETEMENTS DE SOLS COULES	LOT INFRACTUEUX	12 500,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €
07 - PEINTURE	DECO PEINT 85190 MACHE	4 800,00 €	4 159,76 €		4 159,76 €
08 - RIDEAU DE FACADE	SASU EUROSON 22640 PLENEE JUGON	30 800,00 €	29 900,00 €		29 900,00 €
09 - ELECTRICITE - PLOMBERIE - CHAUFFAGE	EMI	32 100,00 €	30 500,00 €		30 500,00 €
10 - AGENCEMENT - MENUISERIES INTERIEURES	LOT INFRACTUEUX	46 500,00 €	46 500,00 €		46 500,00 €
11 - NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT	SAS NIL 85340 LES SABLES D'OLONNE	1 900,00 €	853,18 €		853,18 €
<b>TOTAL</b>		<b>477 100,00 €</b>	<b>481 464,03 €</b>	<b>21 730,00 €</b>	<b>481 464,03 €</b>

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R.2123-1, R.2123-4 et suivants, et son annexe 20,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu la décision du Bureau Communautaire du N° 2025 01 15 du 16 janvier 2025 portant approbation de l'avant-projet définitif,

Vu la décision du Président n° 2024 236 du 14 août 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du Véloraill sur la commune de Commequiers,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de prendre acte du rapport d'analyse des offres pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du Véloraill sur la commune de Commequiers ;

**Article 2** : de prendre acte que les lots n° 6 et n° 10 ont été déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence et vont faire l'objet d'une nouvelle consultation, incluant quelques adaptations techniques, selon la procédure adaptée ;

**Article 3** : d'attribuer le lot n° 1 Démolition, gros œuvre au candidat BCRB pour un montant de 195 221,31 € HT ;

**Article 4** : d'attribuer le lot n° 2 Couverture étanchéité au candidat OUEST ETANCHE pour un montant de 17 300 € HT ;

**Article 5** : d'attribuer le lot n° 3 Charpente métallique - métallerie au candidat SOCOM pour un montant de 175 168.13 € HT, étant précisé que la PSE est / n'est pas retenue ;

**Article 6** : d'attribuer le lot n° 4 Menuiseries extérieures aluminium au candidat ATLANTIQUE OUVERTURE pour un montant de 54 809.00 € HT ;

**Article 7** : d'attribuer le lot n° 5 Cloisonnements - plafonds- isolation au candidat GUIGNE pour un montant de 14 552.65 € HT ;

**Article 8** : d'attribuer le lot n° 7 Peinture au candidat DECOPEINT pour un montant de 4 159.76 € HT ;

**Article 9** : d'attribuer le lot n° 8 Rideau de façade au candidat EUROSOM pour un montant de 29 900.00 € HT ;

**Article 10** : d'attribuer le lot n° 9 Electricité, plomberie, chauffage, au candidat EMI pour un montant de 30 500.00 € HT ;

**Article 11** : d'attribuer le lot n° 11 Nettoyage de parachèvement au candidat NIL pour un montant de 853.18 € HT ;

**Article 12** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer le lot n° 6 relancé dans la limite de 15 000 € HT et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu ;

**Article 13** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à attribuer le lot n° 10 relancé dans la limite de 48 000 € HT et à prendre tout acte d'exécution du marché conclu ;

**Article 14** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les candidats retenus et à prendre tout acte d'exécution des marchés conclus.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*